

## **Circulaire d'alerte – Piratage des marques de l'UE à titre de noms de domaine**

Le piratage de marques à titre de noms de domaine est évidemment un phénomène fréquent et de portée globale.

Une étape dans ce fléau vient d'être franchie avec des informations qui nous parviennent faisant état de la réservation quasi-automatique de noms de domaine par une ou plusieurs entités correspondant à tout nouveau dépôt de marque de l'Union européenne. En l'espace de quelques minutes, les nouveaux dépôts mis en ligne sont repris pour être déposés à titre de noms de domaine, essentiellement sous l'extension .com. Une fois enregistrés, ces noms de domaine sont mis en vente par leur titulaire, dont l'identité demeure cachée, à prix fort naturellement.

D'une façon générale, nous ne disposons pas de moyens techniques ou juridiques efficaces pour lutter contre de telles pratiques de cybersquatting (en tout cas pas vis-à-vis de nouvelles marques non encore exploitées ou connues du public).

Aussi, nous vous rappelons qu'il est fondamental d'avoir le réflexe d'enregistrer rapidement les noms de domaine qui pourraient être associés au développement de vos nouveaux projets, et à le faire en tout état de cause avant toute divulgation publique (et notamment avant tout dépôt de marque).

Nous vous invitons à contacter vos interlocuteurs habituels pour toute précision complémentaire.